COMMISSION DES COMPÉTITIONS

PROCES VERBAL N°10 DU 09/12/2025
MANDAT 2024-2028 - SAISON 2025 / 2026

SOUS LA PRESIDENCE DE : Mme DAVESNE Madeleine.
PRESENTS : MM. ANDRÉ Jean-Paul, BECARD Michel, CATTIAUX Didier, CUBILLOS Marcelo et RATIL El Mehdi.

ASSISTENT : M. ERBRECH Julien, salarié administratif en charge des compétitions.

ABSENT EXCUSE : MM JARRY Gérard.

Les membres de la Commission des Compétitions souhaitent un prompt rétablissement à M JARRY Gérard.

Madame DAVESNE Madeleine, Présidente de la Commission des Compétitions, ouvre la séance à 18h30.

La commission tient à rappeler qu'elle est formée de bénévoles affiliés pour la majorité à des clubs. Pour des raisons d'équité, les membres affiliés à un club ne participent pas aux décisions de la commission lorsque leur club d'appartenance est visé par une décision.

I / JOURNEES du 29 et 30 NOVEMBRE 2025

I / AMENDES ADMINISTRATIVES

1/ CHAMPIONNAT D3 Poule C

1.1) – 53635452 – AS CHARTREUX (3) c/ FC VAR-N

La commission porte **5 €** au débit du compte de AS CHARTREUX pour utilisation de feuille de match papier non officielle.
La commission porte **10 €** au débit du compte de FC VAR-N pour absence de dirigeant inscrit sur feuille de match papier non officielle.

2/ COUPE DANIEL ROY Poule A

2.1) – 53637239 – ENTENTE VAUDES FC c/ JS VAUDOISE (2)

La commission porte **5 €** au débit du compte de VAUDOISE JS pour utilisation de feuille de match papier non officielle.

3/ COUPE DANIEL ROY Poule E

3.1) – 53637397 – BAROVILLE / FON AS c/ TROYES MUNICIPAUX ES (2)

La commission porte **10 €** au débit du compte de BAROVILLE / FON AS pour absence de délégué inscrit sur la FMI.

4/ CHAMPIONNAT SENIORS FEMININES A 8

4.1) – 54698177 – ROSIERES OS c/ ASOFA

La commission porte **10 €** au débit du compte de ROSIERES OS pour absence de capitaine sur la feuille de match papier.
La commission porte **10 €** au débit du compte de ASOFA pour absence de capitaine sur la feuille de match papier.
La commission porte **30 €** au débit du compte de ROSIERES OS pour carence administrative à la suite de l'utilisation d'une feuille de match papier ne correspondant pas à la rencontre prévue.
La commission porte **30 €** au débit du compte de ASOFA pour carence administrative à la suite de l'utilisation d'une feuille de match papier ne correspondant pas à la rencontre prévue.

5/ CHAMPIONNAT U15 D1

5.1) – 54923173 – ESNA c/ SAF

La commission porte **10 €** au débit du compte de ESNA pour absence de capitaine inscrit sur la feuille de match papier.
La commission porte **10 €** au débit du compte de SAF pour absence de dirigeant inscrit sur la feuille de match papier.

5.2) – 54923176 – ROMILLY CHAMPAGNE FC c/ ASOFA

La commission porte **50 €** au débit du compte de ASOFA pour non-transmission de la feuille de match papier.

6/ CHAMPIONNAT U13 D2 – Poule B

6.1) – 54925662 – ESTAC c/ ROMILLY CHAMPAGNE FC

La commission porte **10 €** au débit du compte de ESTAC pour absence de dirigeant inscrit sur la FMI.

II / FORFAITS

1/ COUPE DANIEL ROY Poule F

1.1) – 53637396 – ASOFA (2) c/ US BAYEL

Forfait de US BAYEL déclaré par mail le 28/11/2025 à 14h22.
La commission porte **20 €** au débit du compte de US BAYEL pour 1er forfait.

2/ CHAMPIONNAT SENIORS FEMININES A 8

2.1) – 54685735 – ESNA c/ ASLO

Forfait de ASLO déclaré par mail le 28/11/2025 à 15h28.
La commission porte **10 €** au débit du compte de ASLO pour 1er forfait.

III / DOSSIERS du 29 et 30 NOVEMBRE 2025

1/ CHAMPIONNAT SENIORS D2 Poule C

1.1) – 53635452 – AS CHARTREUX (3) c/ FC VAR-N

La rencontre a été arrêtée à la 70ème minute à la suite des sorties sur blessures des numéros 3, 5, 8 et 10 de l'équipe du FC VAR-N. le score au moment de l'arrêt du match est de 7-1 en faveur de AS CHARTREUX (3).

La commission décide de :
Donner match perdu par pénalité au club de FC VAR-N et de confirmer le score suivant :

AS CHARTREUX (3) 7 BUTS (3 POINTS) – FC VAR-N 0 BUT (-1 POINT)

2/ CHAMPIONNAT U15 D2 Poule A

2.1) – 54923489 – ENT ASLO AUXON c/ ENT ASPSM CRENEY

À la suite du dépôt de réserves non confirmées par le club de ENT ASLO AUXON,
La commission usant de son droit d'évocation comme le permet l'article 187 des Règlements Généraux de la FFF.
Attendu que le club de ENT ASPSM CRENEY a inscrit en tant que numéro 3 le joueur MOKOYOKO BOKONAS Eddy Christian n°9605538192, dont la licence n'était pas validée à la date du match mais demandée le 26 novembre 2025.

La commission décide de :
Donner match perdu par pénalité au club de ENT ASPSM CRENEY et de confirmer le score suivant :

ENT ASLO AUXON 3 BUTS (3 POINTS) – ENT ASPSM CRENEY 0 BUT (-1 POINT)

Et d'infliger une amende de **20 €** au club de AS PONT STE MARIE pour participation d'un joueur dont la licence est non validée à la date du match.

II / JOURNEES du 6 ET 7 DECEMBRE 2025

I / AMENDES ADMINISTRATIVES

1/ CHAMPIONNAT D1

1.1) – 53641010 – ENT.BAR/ESSOYES (2) c/ JS VAUDOISE

La commission porte **5 €** au débit du compte de ENT.BAR/ESSOYES pour feuille de match papier non officielle.

2/ U15 FUTSAL D1 Poule A

2.1) – 55220044 – ESNA c/ ENT.FCNEA DIENVILLE

La commission porte **10 €** au débit du compte de ESNA pour absence de dirigeant inscrit sur la FMI.

3/ U13 D2 Poule B

3.1) – 54925669 – ESTAC (2) c/ ESNA

La commission porte **10 €** au débit du compte de ESTAC pour absence de dirigeant inscrit sur la FMI.

4/ U13 FUTSAL D1 Poule A

4.1) – 55219935 – AS CHARTREUX c/ ESTAC

La commission porte **10 €** au débit du compte de ESTAC pour absence de dirigeant inscrit sur la FMI.

III / INFORMATIONS DIVERSES

- La Commission des Compétitions décide la neutralisation des matchs non joués SANS ENJEUX.
- À la suite de la demande par mail du club de STE SAVINE désirant intégrer la COUPE DE L'AUBE U15 (demande effectuée après le rappel par mail en date du 27/11/2025), attendu que le tirage de la COUPE DE L'AUBE U15 PRINCIPALE a déjà été effectué, la Commission des Compétitions décide d'intégrer l'équipe U15 du club de STE SAVINE en COUPE DE L'AUBE CONSOLANTE.
- À la suite de la demande par mail du club de USVD désirant intégrer la COUPE DE L'AUBE U18 (demande effectuée après le rappel par mail en date du 01/12/2025), attendu que le tirage de la COUPE DE L'AUBE U18 PRINCIPALE a déjà été effectué, la Commission des Compétitions décide d'intégrer l'équipe U18 du club de USVD en COUPE DE L'AUBE CONSOLANTE.

- La Commission des Compétitions décide de valider les dates suivantes pour les championnats U15 et U18 interdistrict :
  J1 28/02/2026, **J2** 07/03/2026, **J3** 21/03/2026, **J4** 28/03/2026, **J5** 11/04/2026, **J6** 25/04/2026, **J7** 02/05/2026, **J8** 09/05/2026, **J9** 16/05/2026, **J10** 23/05/2026, **J11** 30/05/2026.

IV / TOUR DE TABLE ET QUESTIONS DIVERSES

L'Ordre du Jour étant épuisé, la Présidente DAVESNE Madeleine lève la séance à 20h30.

La prochaine réunion se tiendra le 06/01/2026 à 18h30 ou sur convocation des membres.

Les décisions de la Commission des Compétitions peuvent être frappées d'appel devant la Commission d'Appel compétente (District) dans un délai de 7 (SEPT) jours à compter du jour de leur publication sur le site Internet du District Aube de Football (http://district-aube.fff.fr) (RG. FFF. Article 182, 188 à 190 – Article 3.4.1 de l'annexe 2)

Pour la Commission des Compétitions,

La Présidente,
Mme DAVESNE Madeleine

Le Secrétaire de séance,
M. ANDRE Jean-Paul